

3340 IMMO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 25 Rue du Château
33770 SALLES

800 747 545 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 FEVRIER 2024

L'an 2024,
Le 29 février,
A 18h,

Madame Laura ZELENKOWITS,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société 3340 IMMO,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

1. A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'apport des titres de Madame Laura ZELENKOWITS à la société HLD en date du 29 février 2024,*
- *Modification des articles 7 et 8 des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes de la convention d'apport de titres en date du 29 février 2024 à GRADIGNAN (33) intervenue entre l'Associé unique, Madame Laura ZELENKOWITS, et la Société HLD, société civile, dont le siège social est 68A rue de Canteloup – 33170 GRADIGNAN, immatriculée au RCS de BORDEAUX, représenté par sa future gérante, l'associée unique décide de remplacer les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 : APPORTS

« Aux termes d'un contrat d'apport de titres en date du 29 février 2024, Madame Laura ZELENKOWITS, associée unique, a apporté l'ensemble de ses titres afin de constituer la société civile HLD »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5 000) euros.

Il est divisé en cinq mille (5000) parts sociales d'un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 5000 attribuée en totalité à l'associée unique, savoir :

La **Société HLD**, société civile dont le siège est sis 68A rue de Canteloup - GRADIGNAN (33170), immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 987 353 844.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Laura ZELENKOWITS

